

Foire aux Questions (FAQ) Licences FAI

1. Qu'est ce qu'un fournisseur d'accès internet (FAI) ?

Un fournisseur d'accès internet est un opérateur dont l'activité est de proposer une connexion à Internet (par fibre optique, satellite, radio, cuivre, etc.) aux clients intéressés.

2. Quels sont les FAI au Togo ?

Le Togo compte quatre (04) fournisseurs d'accès internet : Togo Télécom, CAFE Informatique & Télécommunications, la société TEOLIS SA et le GROUPE VIVENDI AFRICA Togo.

3. Comment s'est déroulée l'attribution des licences FAI ?

Le 24 août 2016, le ministère des postes et de l'économie numérique a obtenu l'autorisation du gouvernement de procéder au lancement du processus d'attribution de deux (2) nouvelles licences à des fournisseurs d'accès internet.

Le lancement officiel de l'appel à la concurrence pour l'attribution de nouvelles licences à des fournisseurs d'accès Internet fut effectué le 03 octobre 2016, par la publication d'un Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) paru dans le journal JEUNE AFRIQUE du 9 octobre 2016 et dans le quotidien national TOGO PRESSE.

Concrètement, il a été retenu de procéder à un appel à la concurrence comportant deux (2) étapes : la première, dite appel à manifestation d'intérêt était destinée à sélectionner, sur la base de leurs expériences, notoriété et des ambitions librement affichées, les candidats qualifiés qui seraient admis à poursuivre la seconde étape du processus et à accéder au dossier d'appel d'offres pour soumettre une offre.

Ainsi, du 25 novembre 2016 au 10 février 2017, période consacrée à la préparation des offres par les candidats, la commission d'analyse a apporté des réponses à toutes les questions posées par les candidats et publiée plusieurs documents complémentaires sur la situation du secteur.

Ce processus, conduit dans le respect des réglementations en vigueur, a permis d'avoir au total quinze (15) soumissionnaires composés de groupements de sociétés togolaises, africaines, européennes et américaines.

A l'issue de l'évaluation des offres techniques, puis des offres financières, le classement final a désigné la société TEOLIS SA et le GROUPE VIVENDI AFRICA Togo en tant qu'adjudicataires provisoires des deux licences FAI.

Le gouvernement a donné le 31 mai 2017, l'autorisation au MPEN d'accorder des licences FAI à la société TEOLIS SA et le GROUPE VIVENDI AFRICA (GVA) Togo.

4. En quoi l'attribution de ces licences est-elle bénéfique aux Togolais ?

L'attribution de ces licences aura un impact très positif sur le secteur de l'économie numérique et en particulier sur le segment de marché de l'internet. Elle permettra notamment d'améliorer la qualité de service de l'internet, de renforcer la concurrence avec pour conséquence une baisse des prix, de créer des emplois, de permettre aux consommateurs togolais d'avoir le choix entre plusieurs fournisseurs de service Internet et enfin, de clarifier les conditions d'exercice de l'activité de FAI.

5. Pourquoi n'avoir attribué que deux nouvelles licences FAI ?

Les analyses économiques effectuées au préalable sur le marché de l'internet au Togo ont permis de déterminer le nombre de nouvelles licences qui pourraient avoir un impact optimal d'une part sur l'écosystème global de l'internet au Togo et d'autre part, sur la baisse des prix, la qualité de service et l'innovation.

6. Quand est-ce-que les offres proposées par les nouveaux FAI seront-elles disponibles ?

La société TEOLIS SA et le GROUPE VIVENDI AFRICA (GVA) Togo ont l'obligation de démarrer la commercialisation de leurs offres internet dans les neuf (9) mois suivant la notification de la licence, c'est-à-dire, en février 2018. Ce temps est nécessaire pour leur permettre de déployer leurs infrastructures.

7. Quelle technologie sera utilisée par les FAI ?

L'un des nouveaux opérateurs compte déployer de la fibre optique jusqu'au domicile (FFTH), tandis que l'autre envisage de développer ses offres en s'appuyant sur la technologie LTE.

8. Comment les FAI pourront se raccorder à la bande passante internationale ?

Les FAI pourront acheter de la bande passante internationale auprès de n'importe quel fournisseur de leur choix. C'est-à-dire qu'ils pourront soit accéder aux câbles sous-marins, soit utiliser la voie satellitaire, soit utiliser la voie terrestre en se raccordant aux frontières.